

Présents : Isabelle Fournier, Bruno Demil, Christophe Tastet, Carole Valengin

Propositions concernant la révision de la procédure d'éméritat

Il est proposé d'harmoniser les dossiers de demandes d'éméritat sous une forme informative et synthétique à destination des conseillers. Ces dossiers pourraient être structurés de la façon suivante :

- 1/ l'exposé des motivations du demandeur (une page maximum),
 - 2/ la présentation du projet d'éméritat (deux pages maximum). Un éméritat pour quoi faire ? (rédaction d'ouvrages ; co-encadrement ou co-direction de thèse ; projet de recherche, mission d'expertise / rayonnement ; projet pédagogique ; etc.) ;
 - 3/ un CV (5 pages maximum) exposant :
 - les éléments de carrière (synthèse),
 - le nombre de thèses encadrées / co-encadrées,
 - le nombre d'articles scientifiques / d'ouvrages publiés (se limiter à un dénombrement et ne mentionner que les 5 à 10 productions scientifiques les plus significatives),
 - les activités en termes d'animation scientifique (direction de laboratoire, d'équipe) et de rayonnement (niveau national et international),
 - les responsabilités pédagogiques et administratives exercées,
 - la valorisation et/ou les interactions avec l'environnement socio-économique.
- L'éméritat serait accordé pour une période de deux ans.
- Dans le cas d'un renouvellement, un bilan d'activité sera demandé (une page).
- Toutes les demandes devront être accompagnées d'un avis circonstancié et motivé du directeur de laboratoire + directeur de composante (10^{aine} de lignes).
- De préférence les éméritats participent à la codirection de thèse plutôt qu'à la prise en charge d'un étudiant seul.